







## **Formulaire D4**

Notification du refus / du retrait / de la suspension d'agrément de votre entreprise en qualité d'entreprise de formation en alternance.

Chef d'entreprise / Directeur (Nom et prénom) :  Dénomination de l'entreprise :  Adresse de l'unité d'établissement:  UE : 2  Nom de l'opérateur de formation  Directeur/Coordonnateur/Référent :
Madame, Monsieur, J'ai le regret de vous informer
<ul> <li>Qu'en vertu de l'article 2bis §2 de l'Accord de coopération – cadre relatif à la formation er alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, modifié par les avenants des 27 mars 2014 et 15 mai 2014</li> </ul>
<ul> <li>Votre entreprise ne peut pas être agréée en qualité d'entreprise de formation en alternance.<sup>3</sup></li> <li>Date du refus de l'agrément :</li> </ul>
Les motifs du refus sont les suivants :
<ul> <li>Qu'en vertu de l'article 2bis §4 de l'Accord de coopération – cadre relatif à la formation er alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, modifié par les avenants des 27 mars 2014 et 15 mai 2014</li> <li>Votre entreprise ne peut plus être agréée en qualité d'entreprise de formation en alternance. Date du retrait de l'agrément :</li> </ul>
Les motifs du retrait sont les suivants :
<ul> <li>Votre agrément en qualité d'entreprise de formation en alternance est suspendu.*</li> <li>Période de la suspension de l'agrément :</li> <li>duau.</li> </ul>









## Les motifs de la **suspension** sont les suivants :

En cas de suspension d'agrément de l'entreprise, un nouveau rapport de visite sera complété.
Une copie de la présente est envoyée au coach/représentant sectoriel ainsi qu'à l'OFFA.
Fait à, le, le
Signature du référent/ coordonnateur/ directeur :

- \* BIFFER LES MENTIONS INUTILES
- L'entreprise peut introduire une procédure de médiation par courrier postal ou par mail auprès de la Commission d'agrément et de médiation de l'OFFA en ce qui concerne l'octroi, la suspension et le retrait d'agrément.
  - Une procédure de médiation peut également être introduite par l'opérateur pour toute problématique liée à l'exécution du contrat.
- Un recours peut être introduit par courrier postal ou par mail auprès de la Commission d'agrément et de médiation de l'OFFA dans les 30 jours calendrier de la notification de refus, retrait ou suspension d'agrément d'entreprise.

Courrier postal à adresser à :

**OFFA** 

Monsieur Alain Goreux, Directeur général 15A, Avenue Hermann Debroux, 1160 Bruxelles

Mail à adresser à :

<u>alain.goreux@offa-oip.be</u> avec, en copie, <u>charlotte.chevalier@offa-oip.be</u>